

RESOLUTION CANICULE

Résolution à l'Assemblée des délégué-es de la SPG 23.11.2023

1. Considérant

- 1.1 La résolution « Une éducation pour l'avenir » adoptée le 27 septembre 2021 par l'AD de la SPG, qui rappelle l'état d'urgence climatique et appelle à une véritable prise de responsabilité des autorités ;
- 1.2 Le courriel adressé à la direction générale par la SPG et la FAMCO le 21 août 2023 dénonçant le manque d'anticipation des autorités scolaires et des communes pour affronter les grandes chaleurs et le manque de solutions de la DGEO et de la DGOMP contre la canicule ;
- 1.3 La modification du nouveau calendrier scolaire, imposé malgré les réticences des associations professionnelles, des syndicats et associations de parents d'élèves, avançant non seulement la rentrée d'une semaine plus tôt, mais réduisant également les périodes de rénovation dans les bâtiments scolaires ;
- 1.4 Les températures ayant dépassé les 35 degrés dans de nombreuses classes, tous les jours de la semaine de rentrée ;
- 1.5 La légèreté des recommandations du SSEJ, à savoir ouvrir les fenêtres la nuit, les fermer le jour, ainsi que fermer les stores, avant de lever l'obligation scolaire en deuxième partie de semaine ;
- 1.6 L'inapplicabilité de ces mesures dans certaines écoles (stores inutilisables, interdiction formelle d'ouvrir les fenêtres dans les couloirs ou la nuit, etc.) ;
- 1.7 Qu'aucun matériel ou aménagement spécifique n'a été mis à disposition des classes pour affronter ces fortes températures et que tout ce qui a été mis en place, l'a été à la seule charge des enseignant-es et des équipes (ventilateurs, bouteilles d'eau, brumisateurs) ;
- 1.8 La non-application de la loi du travail concernant le personnel vulnérable, notamment les femmes enceintes ;
- 1.9 Que plusieurs élèves ont présentés divers symptômes inquiétants (malaise, saignements de nez, maux de tête) durant cette première semaine.

La SPG constate que les communes, le DIP et les directions générales de l'OMP et de l'EO n'ont pas anticipé ces fortes températures malgré les alertes réitérées, notamment dans le cadre des discussions autour du nouveau calendrier scolaire, ainsi qu'autour de la vétusté de certains bâtiments dans de nombreuses communes, spécialement en ville de Genève et le fait que de nombreux bâtiments, même récents, ne permettent pas d'affronter les périodes de fortes chaleurs dans de bonnes conditions.

2. Ainsi, réunie en Assemblée des délégué-es le 23 novembre 2023, la SPG exige :

- 2.1 Que des travaux importants soient menés pour que les bâtiments scolaires répondent aux normes thermiques ou que ces dernières soient réévaluées en fonction des nouvelles conditions climatiques ;
- 2.2 Que les préaux soient massivement végétalisés dans les plus brefs délais ;
- 2.3 Que les classes du canton puissent accéder en priorité et gratuitement aux piscines publiques lors des fortes chaleurs ;
- 2.4 Qu'un maxima ou des paliers soient établis à partir desquels des mesures spécifiques sont enclenchées dans le cadre d'un plan canicule (libération des femmes enceintes, protection des personnes vulnérables, fermetures des écoles) ;

- 2.5 Que les mesures minimales, à savoir la fermeture des stores et la gestion des fenêtres soient garanties dans tous les bâtiments, sans ingérence de la part des communes ;
- 2.6 Que les communes facilitent l'accès aux sous-sols ou tout autre espace plus adaptés (aula, salle communale, corridors, etc.) ;
- 2.7 Que les partenaires sociaux représentant les enseignant·es soient associés pour élaborer un plan canicule et régulièrement consultés lors des prochaines crises pour l'ajuster si nécessaire.

À la suite des interpellations des associations professionnelles, une première séance avec le DIP a eu lieu le 21 novembre. **La SPG souligne et salue la qualité des échanges et entend que ce dialogue se poursuive. Elle sera attentive à la concrétisation et la mise en œuvre des mesures évoquées à court et moyen terme. Elle demande dans l'intervalle que le DIP procède à un recensement des écoles afin de déterminer celles où les mesures proposées sont applicables et identifier les écoles représentant un risque.**

Sans la mise en place de solutions pérennes et adaptées, de la part du département et des communes, les membres de la SPG se réservent le droit de ne pas prendre en charge les élèves dans des conditions les mettant potentiellement en danger.

Résolution adoptée à l'unanimité